



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – FOUILLE ET CRÉATION DE CHAMBRE POUR BRANCHEMENT CÂBLES OPTIQUES  
AVENUE DE LA GARE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2024 – 030**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la Société RÉSONANCE ÉTUDES - Groupe FIRALP, 872 Montée de Bel Air 69480 POMMIERS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de fouille et de création de chambre pour le branchement de câbles optiques, les mesures suivantes sont prescrites, **entre le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 et le mardi 30 avril 2024**, suivant l'avancement des travaux :

**Devant le n°26 Avenue de la Gare :**

- La vitesse est réduite à 30 km/h
- La largeur de la chaussée est réduite
- La circulation est alternée par panneaux

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par le pétitionnaire. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la société RÉSONANCE ÉTUDES - Groupe FIRALP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 1<sup>er</sup> février 2023  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

